

*Date de dépôt: 23 janvier 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1342 et 1370 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny, Vaud**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9779 (dossier n°704-12) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 10 janvier 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Il est à noter que le dossier n°704 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 22 janvier 2003, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit pour le feuillet 1342 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny, Vaud, sise route de Coppet 26 A, de locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une surface brute de plancher de 141 m<sup>2</sup>, de locaux commerciaux au 1<sup>er</sup> étage d'une surface brute de plancher de 141 m<sup>2</sup> et de locaux commerciaux dans les combles d'une surface brute de plancher de 84 m<sup>2</sup> et de deux réduits d'une surface brute de plancher de 57 m<sup>2</sup> environ.

Pour le feuillet 1370 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny, Vaud, il s'agit d'un local commercial au sous-sol d'une surface brute de plancher de 70 m<sup>2</sup> et d'un dépôt au sous-sol d'une surface brute de plancher de 72 m<sup>2</sup> environ. La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire de ces parts de copropriété par compensation de créances dans le cadre d'enchères publiques. La Fondation offre au marché en bloc les biens faisant l'objet de ce projet de loi.

A ce jour, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a déjà procédé à plusieurs ventes de parts de cette copropriété dont elle est propriétaire. Elle trouve un acquéreur pour les objets faisant partie de ce projet de loi pour un montant de 1'270'000 F. A ce stade de la réalisation de la vente des différentes parts de copropriétés, le gain global estimé dans tout le dossier est de 5 %, pour autant que les objets restants soient vendus aux prix de repli fixés par la Fondation.

Au bénéfice de toutes ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation vote à l'unanimité (2 S, 1 V, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) le PL 9779 dont le prix est amendé.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés de suivre son avis et de voter OUI à ce PL 9779 amendé.

## **Projet de loi (9779)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1342 et 1370 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny, Vaud**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 270 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1342 et 1370 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny, Vaud.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.